

L'an deux Mil treize, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 07.02.13

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal et DONZEL Maryse, AVET-FORAZ André, POCHAT-COTTILLOUX Gilles,

ABSENT et EXCUSE : MARTEL-JON Sandrine,

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

**1. OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA
CONSTITUTION DES PERIMETRES IMMEDIATS DES CAPTAGES**

[DEL-2012-05 -Annule et remplace]

DEL -2013-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'accord de principe de la COMMUNE DE LA BALME DE THUY pour l'achat de la parcelle : **A 3314**, lieudit « Prés de Salignon » d'une contenance de 2 395 m². Ladite parcelle est située dans le périmètre immédiat du captage de Chatelaret et appartient au Groupement Forestier Le Gernie. Le montant de la vente est de **1 000.00 €**. Le Maire, Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 20/08/2010 : **DONNE** son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné, conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 50-2007 du 07/02/2007. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif (Budget Annexe Eau); **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette acquisition, notamment l'acte notarié.

**2. OBJET : AVIS TECHNIQUE DE DESSERTE EN ELECTRICITE DES
TERRAINS**

DEL-2013-04

Le maire expose au Conseil Municipal le problème rencontré lors de l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme avec le distributeur local d'électricité (la Régie de Thônes) et notamment la notion de parcelle desservie ou non desservie électriquement. En effet, couramment, l'avis technique de la Régie de Thônes, indique que le terrain est desservi, mais que le projet d'électrification nécessitera la création d'une extension de réseau à la charge de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **REFUSE** la prise en charge financière de toute extension du réseau électrique au profit d'une demande d'urbanisme réalisée par un particulier (personne physique ou morale), **DEMANDE** que la réponse à l'instruction de tous dossiers d'Urbanisme pour la partie électricité soit : -Non desservi mais raccordable au réseau électrique sous réserve de la prise en charge totale des travaux par le demandeur et ce, après accord de la Régie de Thônes.

**3. OBJET : ACQUISITION GRATUITE PARCELLE A 3323 M. Yvon PUJALTE
à COMMUNE LA BALME DE THUY** **DEL-2013-05**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Yvon PUJALTE concernant la cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastré sous le n° A 3323 d'une superficie de 346 m², actuellement voie d'emprise actuelle. Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** d'engager la procédure d'acquisition gratuite de la parcelle A 3323 appartenant à M. Yvon PUJALTE ; **DECLARE** prendre à sa charge la totalité des frais notariaux et un tiers des frais de géomètre, afin de régulariser cette cession gratuite de terrain ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette acquisition.

**4. OBJET : Demande de report de l'application de la réforme des rythmes
scolaires** **DEL-2013-06**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décret ministériel n° 2013- 77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ses articles précisent les « grands principes de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires » dès la rentrée 2013-2014, avec néanmoins la possibilité de reporter son application à la rentrée 2014-2015.

Considérant que : les différents exposés de cette réforme mis à disposition des collectivités locales, afin d'informer les élus sur les modalités qui suscitent encore de nombreuses interrogations ; l'article 4 du décret qui indique que le maire peut, au plus tard au 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune;

Après en avoir délibéré, sans sous-estimer le bien-fondé d'une réforme des rythmes scolaires au profit des jeunes enfants scolarisés ; Le Conseil Municipal, **DEMANDE** au Maire de faire parvenir au directeur académique des services de l'éducation nationale une demande de dérogation pour la rentrée 2014-2015.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 25/02/2013

Le Maire